



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2023/40

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **10 OCTOBRE 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise Contant, pour réaliser des travaux pour le compte du SIE d'Ayen, dans le cadre des travaux d'enfouissement de lignes à Saint-Robert, d'intervenir aux Côtes, impasse des Carteresses, les Carteresses et rue des Bernardoux.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 11 au 20 octobre 2023, l'entreprise Contant est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert, aux Côtes, impasse des Carteresses, les Carteresses et rue des Bernardoux, pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement de lignes à Saint-Robert.

Article 2 : Du 11 au 20 octobre 2023, une circulation par chaussée réduite pourra être mise en place aux lieux suivants : aux Côtes, impasse des Carteresses, les Carteresses et rue des Bernardoux sur le territoire de la commune de Saint-Robert dans le cadre des travaux susmentionnés.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Contant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Achard', is written over the printed name.

